

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 3 JUILLET 2025

DEL-2025-173

L'An deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 26/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

**Avait donné pouvoir :**

Mme TARAGON.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.  
MM. BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, PIANARO,  
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LARCHER, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice :** 29  
**Présents :** 10  
**Représentés par mandat :** 1

---

**Objet : COMMUNES DE LA CLUSAZ ET DU GRAND-BORNAND - PROJET DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UN MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ET PRIME VERSEE AUX CANDIDATS**

**Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de LA CLUSAZ a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 21 mars 2024 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE, qui en a délibéré de façon concordante.

La commune du GRAND-BORNAND a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 19 août 2024 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE, qui en a délibéré de façon concordante.

Lors de ses séances du 20 juin 2024 pour la commune de LA CLUSAZ et du 5 décembre 2024 pour la commune du GRAND-BORNAND, le Comité syndical a confié la gestion de ce service public pour les deux projets, à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

Compte tenu de la proximité géographique et du planning de réalisation des futurs réseaux de chaleur sur les deux communes, il a été convenu de réaliser un seul projet conjoint et donc de confier à un titulaire la réalisation des deux réseaux.

A l'issue des études de faisabilité confiées au bureau d'études INDDIGO, les caractéristiques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

Pour la commune du GRAND-BORNAND :

- Longueur du réseau : environ 3.200 m,
- Puissance de la chaufferie bois : environ 900 kW,
- Appoint / secours avec des chaudières fioul,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : environ 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 5.500 k€ HT.

Pour la commune de LA CLUSAZ :

- Longueur du réseau : environ 5.200 m,
- Puissance de la chaufferie bois : environ 2.500 kW,
- Appoint / secours avec des chaudières fioul,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : environ 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 15.000 k€ HT.

Pour la réalisation du projet, il est proposé de recourir à un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des moyens de production, des réseaux de distribution et des sous-stations de livraison de la chaleur aux abonnés sur les communes de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND, en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique.

Cette procédure invitera les candidats, respectant les compétences et les capacités financières et techniques requises, dans une limite de 3 soumissionnaires, à présenter une offre accompagnée de prestations correspondant à un niveau d'avant-projet, permettant de visualiser le projet proposé, tant d'un point de vue technique qu'architectural pour le bâtiment des chaufferies.

Ces éléments devront notamment permettre à Syan'Chaleur, représenté par le SYANE, de déposer les permis de construire dans un délai restreint suite à la notification du marché.

Dans ce cadre et en application des articles R.2171-19 à R.2171-22 du Code de la commande publique, il est proposé d'attribuer une prime à chacun des candidats admis à présenter une offre et ayant remis une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation. Cette prime est égale au coût estimé des prestations demandées affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.


Le coût des prestations demandées ayant été estimé à 60.000 € HT, il est proposé de fixer la prime, qui sera versée à chaque candidat remplissant les critères exposés ci-avant, à la somme de 50.000 € HT.


Il est précisé que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe de recourir à un marché public global de performance, en vue de l'attribution d'un marché portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation de chaufferies bois (avec appoint/secours au fioul) et de leurs réseaux de chaleur sur les communes de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND, et à autoriser le Président à mener les opérations nécessaires à la consultation,
2. à fixer le montant de la prime, qui sera versée à chaque candidat qui aura présenté une candidature, une offre et des prestations conformes aux conditions fixées dans le règlement de la consultation, à la somme de 50.000 € HT.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ÉNERGIES À NUMÉRIQUE